

Informations MapprimeRénov complétée par le plan France Relance

Le gouvernement a communiqué le 5/10/2020 les informations relatives aux nouveaux bénéficiaires, nouveaux barèmes et bonus dans le dispositif MapprimeRénov en lien avec le plan France Relance.

Vous trouverez tous les détails en cliquant sur le lien

https://ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19164_maPrimeRenov_DP_web_octobre2020.pdf
[\(cliquez ici\)](#)

Rappel : Mapprimerénov est cumulable avec d'autres aides comme les CEE (certificats d'économie d'énergie). Le CITE qui avait été maintenu en 2020 pour les contribuables les plus aisés, sera totalement arrêté en 2021.

Principales nouveautés de MapprimeRénov par catégorie :

Propriétaires occupants non éligibles à Mapprimerénov jusqu'au 1/10/2020 :

Les propriétaires occupants qui n'étaient pas éligibles en 2020 à MapprimeRénov, ont dès maintenant possibilité de lancer les travaux de rénovation dans le cadre de ce dispositif mais les dossiers de demande de primes ne pourront être déposés qu'à partir de janvier 2021. L'éligibilité des travaux doit donc être bien vérifiée par le contribuable.

Copropriétés :

Les copropriétés peuvent dorénavant bénéficier de MapprimeRénov'. L'aide porte sur les travaux des parties communes et sera versée directement au syndicat de copropriétaires. Pour en bénéficier, les copropriétés doivent réaliser des travaux permettant un **gain énergétique de 35%** et être essentiellement **composées de résidences principales (75% minimum)**. Les copropriétés pourront déposer leur dossier via leur syndic à partir du 1er janvier 2021 mais pourront signer les devis et commencer leurs travaux dès le 1er octobre 2020. Ils doivent donc bien vérifier l'éligibilité des travaux prévus.

Propriétaires Bailleurs :

Les propriétaires bailleurs peuvent dorénavant bénéficier de MapprimeRénov' mais un propriétaire ne pourra être aidé que **jusqu'à 3 logements mis en location**. Les travaux doivent concerner les **parties privatives des logements**. Les dossier devront être déposés qu'à partir du **1er juillet 2021** mais il y a la possibilité de lancer les travaux dès le 1er octobre 2020. Les bailleurs doivent donc bien vérifier l'éligibilité des travaux prévus.

BONUS éradication des passoires thermiques :

Critères

- Travaux permettant de **sortir de l'état de passoire thermique** (étiquette énergétique F ou G)
- **Obligation d'effectuer un audit avant les travaux** démontrant que les travaux prévus permettront d'atteindre cet objectif

Rmq : Les ménages modestes concernés et qui étaient déjà éligibles à MaPrimeRénov' pourront déposer leur demande de prime et effectuer les travaux d'ici la fin de l'année 2020 dans le système actuel mais ils devront déposer une demande spécifique à partir du 1er janvier 2021 pour obtenir le bonus.

Rénovation Globale :

Le gouvernement souhaite fortement inciter à effectuer des travaux de rénovation globale pour atteindre une meilleure efficacité énergétique des logements. De nouvelles prime et bonus sont créés :

- Pour la **rénovation globale permettant d'atteindre l'étiquette énergétique B ou A : BONUS BBC**
- Pour les ménages à revenus intermédiaires ou supérieurs pour financer une rénovation globale à condition que **les travaux permettent un gain énergétique de plus de 55% : prime rénovation globale**

Tableaux de ressources et montant des primes et bonus :

[cliquez ici](#)